

Obtenir une dérogation pour la qualification de Maître d'Apprentissage

Vous souhaitez former un apprenti et vous avez besoin de la qualification de maître d'apprentissage ?



En pratique :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime (CMA17) vous informe et vous accompagne dans l'obtention de votre dérogation de maître d'apprentissage.

La qualification de maître d'apprentissage peut être obtenue sans titre ou sans diplôme à condition :

- **De justifier** de 5 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le futur apprenti
- **D'avoir obtenu** une dérogation après avis du recteur

Les points étudiés :

- Renseignement sur la dérogation
- Réalisation du montage de votre dossier
- Dépôt de votre demande auprès des services instructeurs

Les pièces à fournir :

- Numéro SIRET de l'établissement
- CV du formateur
- Lettre de motivation

Obtenir une dérogation pour la qualification de Maître d'Apprentissage

Ils nous ont fait confiance



Je terminais la formation de mon apprenti qui avait obtenu son CAP. Un jeune homme très motivé et passionné par le métier. Ses enseignants du Campus des Métiers et moi-même l'encourageons à poursuivre sa formation en préparant le Brevet Professionnel (BP). Quelle déception quand j'ai appris que je ne pouvais pas être son formateur n'étant pas moi-même titulaire du BP. Compte tenu de mon expérience professionnelle (25 ans) et afin de continuer la formation de mon apprenti, la CMA17 m'a proposé de faire une demande de dérogation.

J'ai rédigé une lettre de motivation et j'ai fourni les justificatifs de mon expérience professionnelle. Après avoir reçu la visite d'un inspecteur d'apprentissage, cette dérogation m'a été accordée. Quelle satisfaction d'avoir mené à terme la formation de ce jeune homme !



En savoir plus :

Les conditions requises pour former un apprenti et devenir maître d'apprentissage sont les suivantes :

- **Etre majeur**
- **Offrir** toutes les garanties de moralité
- **Remplir** des conditions de compétences suivantes :
 - être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel visé par la qualification préparée par le jeune étudiant(e) et d'un niveau au moins équivalent à cette qualification + 3 ans d'expérience professionnelle
 - ou être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel visé par la qualification préparée par le jeune étudiant(e) et du niveau juste inférieur à cette qualification + 5 ans d'expérience professionnelle
 - ou
 - sans titre ou diplôme mais justifier de 5 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune étudiant(e) et avoir obtenu une dérogation après avis du recteur.

Le service apprentissage vous accueille et vous informe en face à face ou par téléphone,

- **Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**
- **Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00**

Contactez-nous

Pôle réglementaire partie Apprentissage
05 46 50 02 02

Tarifs

GRATUIT

